



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
de la Guadeloupe**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés**

ERNST & YOUNG et Autres



## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe

Exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (« <i>Bucket</i> » 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant des dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 40,1 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li> <li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;</li> <li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.</li> </ul>

■ **Risque de crédit et estimations des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « <i>ECL</i> ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (« <i>Bucket</i> » 1) ; et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné à maturité (« <i>Bucket</i> » 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (« <i>Forward Looking</i> ») appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019 un montant de M€ 29,3 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;</li> <li>▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« <i>Forward Looking</i> » central) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (« <i>Bucket</i> » 1 et « <i>Bucket</i> » 2).</li> </ul>	<p>Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « <i>PD</i> », et perte en cas de défaut (« <i>Loss Given Default</i> » ou « <i>LGD</i> ») ;</li> <li>▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>back-testing</i> ;</li> <li>▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (« <i>Bucket</i> » 1 et « <i>Bucket</i> » 2) ;</li> <li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ;</li> </ul>



- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe par votre assemblée générale du 8 avril 1999.

Au 31 décembre 2019, nous étions dans la vingt et unième année de notre mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Toulouse, le 6 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux

# ***Caisse régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe***

## **COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de Guadeloupe en date du 28 janvier 2020 et soumis à l'approbation de  
l'Assemblée générale ordinaire en date du 23 mars 2020**

### **SOMMAIRE**



<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>6</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	6
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE .....	6
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	8
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES .....	12
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b> .....	<b>14</b>
COMPTE DE RESULTAT .....	14
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	15
BILAN ACTIF.....	16
BILAN PASSIF .....	17
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	18
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	19
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b> .....	<b>21</b>
1    PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. ....	21
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i> .....	21
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i> .....	26
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i> .....	57
2    PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE .....	60
3    GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	61
3.1 <i>Risque de crédit</i> .....	61
3.2 <i>Risque de marché</i> .....	84
3.3 <i>Comptabilité de couverture Risque de liquidité et de financement</i> .....	88
3.4 <i>Comptabilité de couverture</i> .....	91
3.5 <i>Risques opérationnels</i> .....	96
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i> .....	96
4    NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	97
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i> .....	97
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i> .....	98

4.3	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....</i>	<i>98</i>
4.4	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	<i>99</i>
4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti .....</i>	<i>100</i>
4.6	<i>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.....</i>	<i>100</i>
4.7	<i>Produits (charges) nets des autres activités.....</i>	<i>100</i>
4.8	<i>Charges générales d'exploitation .....</i>	<i>100</i>
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....</i>	<i>101</i>
4.10	<i>Coût du risque .....</i>	<i>102</i>
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs.....</i>	<i>103</i>
4.12	<i>Impôts.....</i>	<i>103</i>
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....</i>	<i>105</i>
5	<b>INFORMATIONS SECTORIELLES .....</b>	<b>109</b>
5.1	<i>Information sectorielle par secteur opérationnel.....</i>	<i>109</i>
5.2	<i>Information sectorielle par zone géographique.....</i>	<i>109</i>
6	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN.....</b>	<b>109</b>
6.1	<i>Caisse, banques centrales.....</i>	<i>109</i>
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....</i>	<i>109</i>
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture.....</i>	<i>111</i>
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	<i>111</i>
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti.....</i>	<i>113</i>
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....</i>	<i>115</i>
6.7	<i>Expositions au risque souverain.....</i>	<i>117</i>
6.8	<i>Passifs financiers au coût amorti.....</i>	<i>117</i>
6.9	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....</i>	<i>118</i>
6.10	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés .....</i>	<i>120</i>
6.11	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers .....</i>	<i>121</i>
6.12	<i>Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.....</i>	<i>122</i>
6.13	<i>Co-entreprises et entreprises associées.....</i>	<i>122</i>

6.14	<i>Immeubles de placement</i> .....	122
6.15	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i> .....	123
6.16	<i>Écarts d'acquisition</i> .....	124
6.17	<i>Provisions</i> .....	124
6.18	<i>Dettes subordonnées</i> .....	126
6.19	<i>Capitaux propres</i> .....	127
6.20	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i> .....	129
6.21	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i> .....	129
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	130
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i> .....	130
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i> .....	131
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> .....	131
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> .....	131
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i> .....	134
7.6	<i>Paiements à base d'actions</i> .....	134
7.7	<i>Rémunérations de dirigeants</i> .....	134
8	CONTRATS DE LOCATION.....	134
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i> .....	134
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i> .....	136
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	137
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	139
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	139
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i> .....	140
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i> .....	143
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS .....	151
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019 .....	153
13.1	<i>Information sur les filiales</i> .....	153
13.2	<i>Composition du périmètre</i> .....	153
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	155
14.1	<i>Participations non consolidées</i> .....	155
14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i> .....	155

15	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019.....	159
----	---	-----

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit. Le siège social est situé à Petit Pérou – 97139 ABYMES, immatriculé au R.C.S. de Pointe-à-Pitre 314 560 772 00217 n° de gestion 93 D 129, en date du 17/05/1993 code NAF, 651 D.

### ***Organigramme simplifié du Crédit Agricole***

#### **Un Groupe bancaire d'essence mutualiste**

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

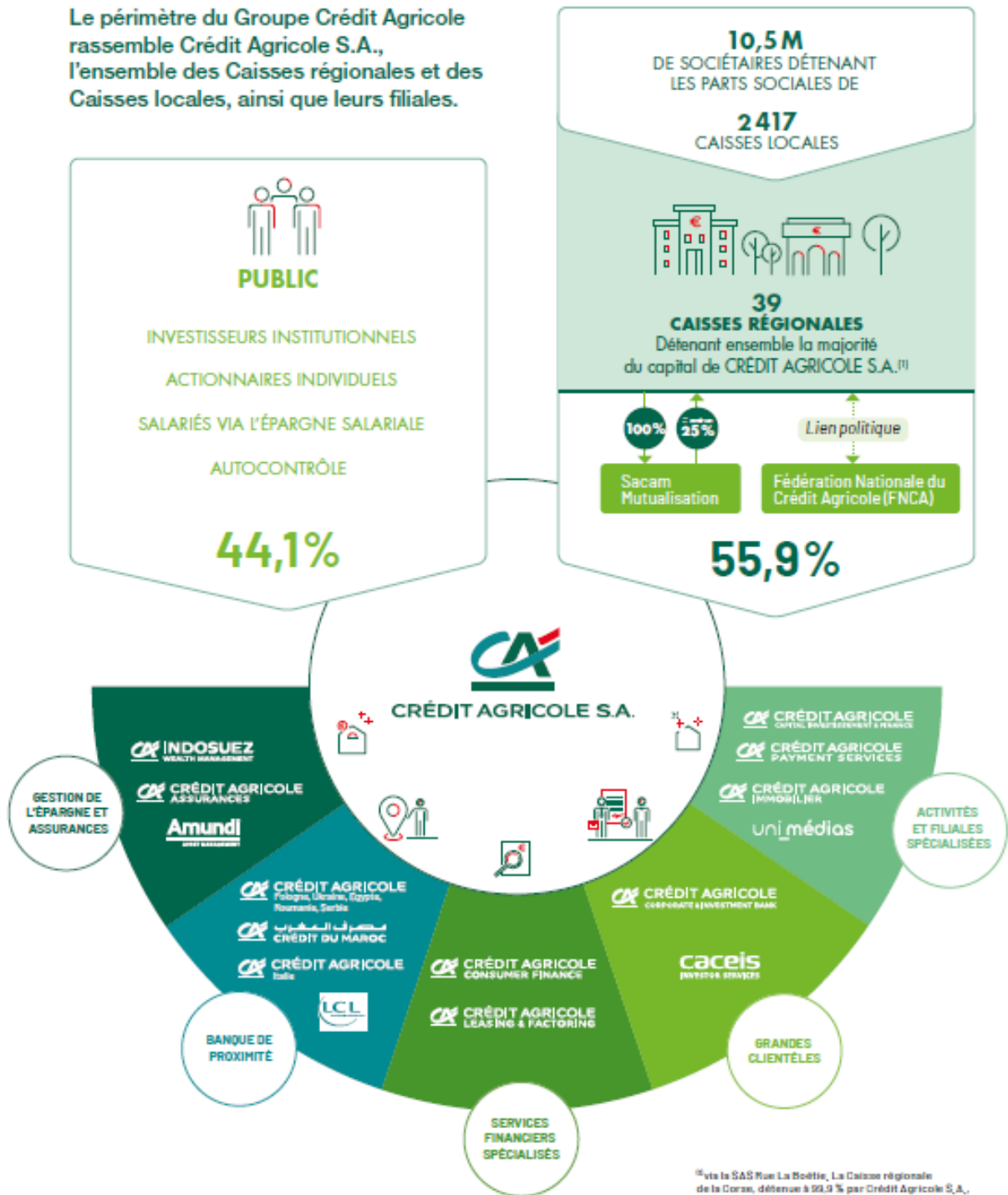
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



## **Relations internes au Crédit Agricole**

### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque



établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### ➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;

- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

### **Informations relatives aux parties liées**

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole.

Autres informations relatives aux parties liées :

Le tableau ci-dessous présente les créances et dettes relatives aux entreprises liées suivantes :

SCI Les Palmiers de Petit Pérou

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>		
Sur les établissements de crédit et institutions financières		

Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>8 166</b>	<b>8 087</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	8 166	8 087
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	59 138	58 514
Intérêts et charges assimilées	4.1	(14 026)	(12 746)
Commissions (produits)	4.2	72 384	71 425
Commissions (charges)	4.2	(5 329)	(5 043)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	182	(267)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(2)	(7)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		184	(260)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	4 521	4 186
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		4 521	4 186
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.7	526	315
Charges des autres activités	4.7	(288)	(677)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>117 108</b>	<b>115 707</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(72 920)	(75 627)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(3 433)	(2 634)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>40 755</b>	<b>37 446</b>
Coût du risque	4.10	(5 473)	(2 350)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>35 282</b>	<b>35 096</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(384)	(161)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>34 898</b>	<b>34 935</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(9 554)	(11 233)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
<b>Résultat net</b>		<b>25 344</b>	<b>23 702</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>25 344</b>	<b>23 702</b>

## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Résultat net</b>		<b>25 344</b>	<b>23 702</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 254)	404
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	8 179	(10 055)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>6 925</b>	<b>(9 651)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>70</b>	<b>285</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>6 995</b>	<b>(9 366)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>6 995</b>	<b>(9 366)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>32 339</b>	<b>14 336</b>
Dont part du Groupe		32 339	14 336
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13		

## BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	55 180	46 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	44 107	42 153
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		99	146
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		44 008	42 007
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	3 568	4 039
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	163 362	154 620
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		163 362	154 620
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	1 940 220	1 831 904
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		158 196	169 740
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		1 781 786	1 656 730
<i>Titres de dettes</i>		238	5 434
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 000	(2 018)
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	15 891	14 696
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	58 438	82 962
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	5	19
Immobilisations corporelles (1)	6.15	35 609	30 363
Immobilisations incorporelles	6.15	16	352
Ecart d'acquisition		-	-
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 317 396</b>	<b>2 205 652</b>

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

## BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	109	157
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		109	157
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	17 458	11 108
Passifs financiers au coût amorti		1 825 564	1 747 334
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	877 540	811 095
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	943 021	930 841
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	5 003	5 398
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	62	851
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	60 738	61 335
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.17	25 710	27 361
Dettes subordonnées		30 068	30 068
<b>Total dettes</b>		<b>1 959 709</b>	<b>1 878 214</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>357 687</b>	<b>327 438</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>357 687</b>	<b>327 438</b>
Capital et réserves liées		51 400	51 378
Réserves consolidées		251 256	229 666
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		29 687	22 692
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		25 344	23 702
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total du passif</b>		<b>2 317 396</b>	<b>2 205 652</b>

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés			
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres		
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>En milliers d'euros</i>																		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié</b>	44 213	232 740	-	-	276 953	8 341	(2 887)	5 454	-	282 407	-	-	-	-	-	-	-	313 896
Impacts nouvelles normes (2)	-	4 885	-	-	4 885	(8 341)	34 945	26 604	-	31 489	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>44 213</b>	<b>237 625</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>281 838</b>	<b>-</b>	<b>32 058</b>	<b>32 058</b>	<b>-</b>	<b>313 896</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Augmentation de capital	1 269	-	-	-	1 269	-	-	-	-	1 269	-	-	-	-	-	-	-	1 269
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	(2 133)	-	-	(2 133)	-	-	-	-	(2 133)	-	-	-	-	-	-	-	(2 133)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>1 269</b>	<b>(2 132)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(863)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(863)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(863)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(9 366)</b>	<b>(9 366)</b>	<b>-</b>	<b>(9 366)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(9 366)</b>
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	23 702	23 702	-	-	-	-	-	-	-	23 702
Autres variations	-	69	-	-	69	-	-	-	-	69	-	-	-	-	-	-	-	69
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>45 482</b>	<b>235 562</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>281 044</b>	<b>-</b>	<b>22 692</b>	<b>22 692</b>	<b>23 702</b>	<b>327 438</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>327 438</b>
Affectation du résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	(23 702)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>45 482</b>	<b>259 264</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>304 746</b>	<b>-</b>	<b>22 692</b>	<b>22 692</b>	<b>-</b>	<b>327 438</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>327 438</b>
Incidence de l'adoption de la norme 9 (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité</b>	<b>45 482</b>	<b>259 264</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>304 746</b>	<b>-</b>	<b>22 692</b>	<b>22 692</b>	<b>-</b>	<b>327 438</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>327 438</b>
Augmentation de capital	22	-	-	-	22	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	22
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	(2 112)	-	-	(2 112)	-	-	-	-	(2 112)	-	-	-	-	-	-	-	(2 112)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>22</b>	<b>(2 112)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 090)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 090)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 090)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 995</b>	<b>6 995</b>	<b>-</b>	<b>6 995</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 995</b>
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	25 344	25 344	-	-	-	-	-	-	-	25 344
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>45 504</b>	<b>257 152</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>302 656</b>	<b>-</b>	<b>29 687</b>	<b>29 687</b>	<b>25 344</b>	<b>357 687</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>357 687</b>

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

Les capitaux propres de la Caisse Régionale s'élèvent à 357,7 millions d'euros. Ils augmentent de 30 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 9.24 %) sous l'effet principal du résultat consolidé qui s'élève à 25.34 millions d'euros ; de la variation nette d'impôt différé de juste valeur des titres de participations enregistrée en réserves OCI non recyclable de des gains actuariels sur avantages post emploi d'un montant de + 8 millions d'euros ; de la variation des gains et pertes actuariels correspondant à l'ajustement des écarts actuariels sur engagement de retraites selon le taux Ibbox de – 0,9 millions d'euros ; de l'évolution du capital des caisses locales de + 22 M€ et des distributions de l'exercice d'un montant de – 2.1 M€.

### ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>34 898</b>	<b>34 935</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		3 433	2 635
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		5 936	4 028
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		384	161
Résultat net des activités de financement		769	748
Autres mouvements		(7 613)	(1 500)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>2 909</b>	<b>6 072</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		66 921	(10 017)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(114 111)	(37 254)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		2 960	5 139
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		25 804	(25 729)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(11 514)	(13 279)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(29 940)</b>	<b>(81 140)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>7 867</b>	<b>(40 133)</b>
Flux liés aux participations (1)		(186)	(440)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(5 991)	(5 856)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(6 177)</b>	<b>(6 296)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(2 090)	(865)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(1 164)	1 920
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(3 254)</b>	<b>1 055</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(1 564)</b>	<b>(45 374)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>193 758</b>	<b>239 075</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		46 562	45 980
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		147 196	193 095
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>192 172</b>	<b>193 758</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		55 180	46 562
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		136 992	147 196
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(1 586)</b>	<b>(45 317)</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe s'élève à 186 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de 2 112 milliers d'euros pour l'année 2019.

(3) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement comprennent les remboursements des emprunts obligataires de – 395 milliers d'euros ; les charges financières IFRS16 de – 20 milliers d'euros ; les charges sur emprunts subordonnés réseau (CASA) de – 745 milliers d'euros et des arrondis pour 4 milliers d'euros.

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

### 1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

#### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
<b>IFRS 16 Contrats de location</b> Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019

<b>Amendement à IFRS 9 <i>Instruments financiers</i></b>  Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019  (1)
<b>Interprétation IFRIC 23 <i>Positions fiscales incertaines</i></b>  Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 :</b>  - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui  Oui  Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019  1 <sup>er</sup> janvier 2019  1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Amendement à IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i></b>  Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Amendement à IAS 19 <i>Avantages au personnel</i></b>  Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application. Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>
<b>Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS</b>	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers</b> Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers</b> Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

## **Réforme IBOR**

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA

- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 0,09 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.



## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument

financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### ✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).
  - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

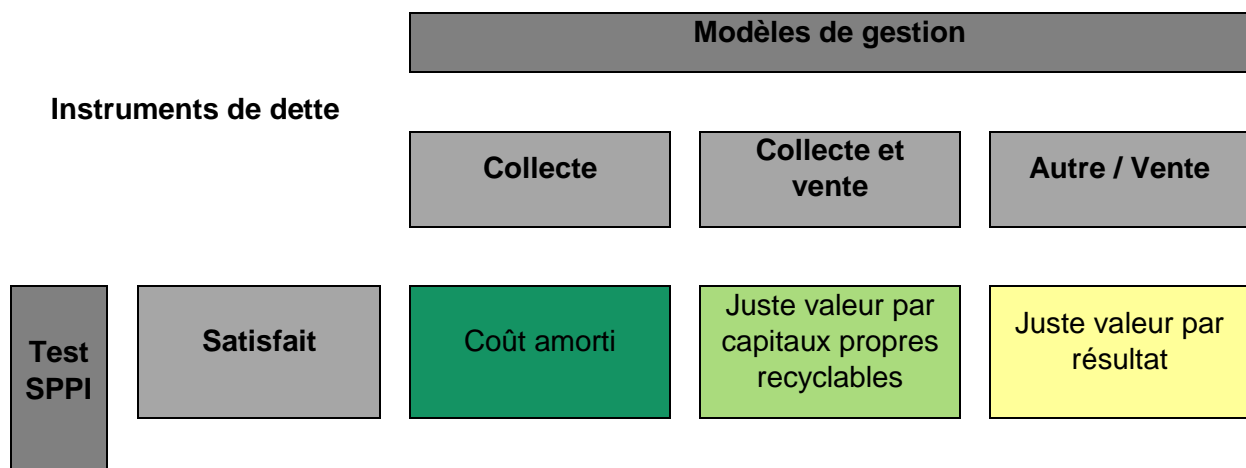
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

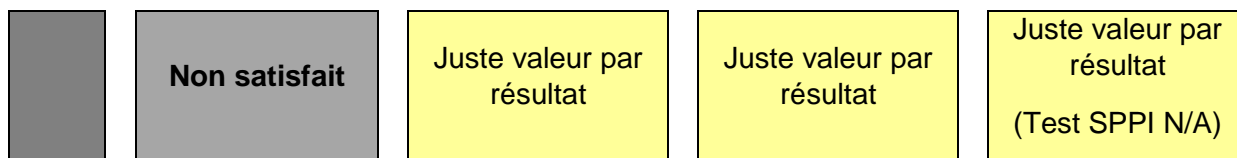
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :





❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### ✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.



Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### ✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Bucket*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
  - 2<sup>ème</sup> étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
  - 3<sup>ème</sup> étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.
- o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture

(ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
  - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

#### ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
  - La comptabilité de couverture
    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;



- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

### ✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

#### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

#### ✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

#### ➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### ➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement



n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une

différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

### ➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux

dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

#### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
  - sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

#### ➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### ➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
  - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

#### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### ➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Guadeloupe représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

#### ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.



Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

## ✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

### ➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

### **• Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 32.58

millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 27.9 millions d'euros et pour 4.7 millions d'euros de titres subordonnés.

- **Contrôle fiscal**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2019 portant sur les exercices clos au 31 décembre 2016 ; 2017 et 2018. Certains rehaussements ont été acceptés et d'autres font l'objet d'une contestation. Les redressements acceptés ont été comptabilisés en charges à payer et les redressements faisant l'objet d'un contentieux ont été provisionnés sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est assurée par la Direction du Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

*(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")*

##### **3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## **Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>5 434</b>	-	-	-	-	-	<b>5 434</b>	-	<b>5 434</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>5 434</b>	-	-	-	-	-	<b>5 434</b>	-	<b>5 434</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(5 196)</b>	-	-	-	-	-	<b>(5 196)</b>	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3	-	-	-	-	-	3	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(5 199)	-	-	-	-	-	(5 199)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>238</b>	-	-	-	-	-	<b>238</b>	-	<b>238</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>238</b>	-	-	-	-	-	<b>238</b>	-	<b>238</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Au 31 décembre 2018</b>	1 272	-	-	-	-	-	1 272	-	1 272
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	1 272	-	-	-	-	-	1 272	-	1 272
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	1 380	-	-	-	-	-	1 380	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 582	(1)	-	-	-	-	1 582	(1)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(202)	-	-	-	-	-	(202)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	2 652	-	-	-	-	-	2 652	-	2 652
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	61	-	-	-	-	-	61	-	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	2 713	-	-	-	-	-	2 713	-	2 713
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations dees rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>1 402 724</b>	<b>(11 807)</b>	<b>270 597</b>	<b>(16 567)</b>	<b>49 224</b>	<b>(37 441)</b>	<b>1 722 545</b>	<b>(65 815)</b>	<b>1 656 730</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(8 424)</b>	<b>(1 889)</b>	<b>(1 626)</b>	<b>3 042</b>	<b>10 050</b>	<b>(5 477)</b>	-	<b>(4 324)</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(102 302)	1 242	102 302	(3 261)			-	(2 019)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	95 850	(3 149)	(95 850)	5 519			-	2 370	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(2 766)	21	(10 413)	878	13 179	(7 075)	-	(6 176)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	794	(3)	2 335	(94)	(3 129)	1 598	-	1 501	
<b>Total après transferts</b>	<b>1 394 300</b>	<b>(13 696)</b>	<b>268 971</b>	<b>(13 525)</b>	<b>59 274</b>	<b>(42 918)</b>	<b>1 722 545</b>	<b>(70 139)</b>	<b>1 652 406</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>133 409</b>	<b>1 324</b>	<b>(4 416)</b>	<b>(3 445)</b>	<b>(11 658)</b>	<b>2 773</b>	<b>117 335</b>	<b>652</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	379 940	(2 186)	51 474	(3 697)			431 414	(5 883)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(246 531)	1 388	(55 890)	2 976	(6 629)	4 497	(309 050)	8 861	
Passages à perte					(5 029)	4 193	(5 029)	4 193	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 122		(2 724)		(6 135)		(6 737)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	218	-	218	
<b>Total</b>	<b>1 527 709</b>	<b>(12 372)</b>	<b>264 555</b>	<b>(16 970)</b>	<b>47 616</b>	<b>(40 145)</b>	<b>1 839 880</b>	<b>(69 487)</b>	<b>1 770 393</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	6 088		(487)		5 792		11 393		
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>1 533 797</b>	<b>(12 372)</b>	<b>264 068</b>	<b>(16 970)</b>	<b>53 408</b>	<b>(40 145)</b>	<b>1 851 273</b>	<b>(69 487)</b>	<b>1 781 786</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations dees rattachées

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes**

Néant

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Néant

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle**

Néant

**Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>179 237</b>	<b>(779)</b>	<b>13 888</b>	<b>(565)</b>	<b>321</b>	<b>-</b>	<b>193 446</b>	<b>(1 344)</b>	<b>192 102</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(1 583)</b>	<b>(100)</b>	<b>1 403</b>	<b>280</b>	<b>180</b>	<b>(180)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(4 324)	23	4 324	(23)			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 738	(120)	(2 738)	120			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(40)	40	(213)	213	253	(253)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	43	(43)	30	(30)	(73)	73	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>177 654</b>	<b>(879)</b>	<b>15 291</b>	<b>(285)</b>	<b>501</b>	<b>(180)</b>	<b>193 446</b>	<b>(1 344)</b>	<b>192 102</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>10 678</b>	<b>(98)</b>	<b>(5 103)</b>	<b>(390)</b>	<b>133</b>	<b>(320)</b>	<b>5 708</b>	<b>(808)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	120 372	(726)	4 639	(288)			125 011	(1 014)	
Extinction des engagements	(109 835)	676	(9 602)	358	(316)	180	(119 753)	1 214	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(48)		(460)		(500)		(1 008)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	141	-	(140)	-	449	-	450	-	
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>188 332</b>	<b>(977)</b>	<b>10 188</b>	<b>(675)</b>	<b>634</b>	<b>(500)</b>	<b>199 154</b>	<b>(2 152)</b>	<b>197 002</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.



## **Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>18 639</b>	<b>(2)</b>	<b>1 415</b>	<b>(415)</b>	<b>773</b>	<b>(773)</b>	<b>20 827</b>	<b>(1 190)</b>	<b>19 637</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	-	-	(488)	488	488	(488)	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	(488)	488	488	(488)	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>18 639</b>	<b>(2)</b>	<b>927</b>	<b>73</b>	<b>1 261</b>	<b>(1 261)</b>	<b>20 827</b>	<b>(1 190)</b>	<b>19 637</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>3 189</b>	<b>1</b>	<b>(782)</b>	<b>(112)</b>	<b>219</b>	<b>300</b>	<b>2 626</b>	<b>189</b>	-
Nouveaux engagements donnés (2)	18 928	(21)	1 000	(24)	-	-	19 928	(45)	-
Extinction des engagements	(15 739)	22	(1 782)	379	(346)	631	(17 867)	1 032	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	(467)	-	(331)	-	(798)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	565	-	565	-	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>21 828</b>	<b>(1)</b>	<b>145</b>	<b>(39)</b>	<b>1 480</b>	<b>(961)</b>	<b>23 453</b>	<b>(1 001)</b>	<b>22 452</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>43 905</b>	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	99	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	43 806	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>3 568</b>	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>47 473</b>	-	-	-	-	

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>41 971</b>	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	146	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	41 825	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>4 039</b>	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>46 010</b>	-	-	-	-	

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 784 737</b>	-	<b>602 409</b>	<b>47 527</b>	<b>443 334</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 263	-	3 639	243	6 130	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>2 713</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>1 781 786</b>	-	<b>602 409</b>	<b>47 527</b>	<b>443 334</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 263	-	3 639	243	6 130	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>238</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 784 737</b>	-	<b>602 409</b>	<b>47 527</b>	<b>443 334</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 263	-	3 639	243	6 130	-

	31/12/2018			
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		Actifs défenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit

<i>En milliers d'euros</i>		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 663 436</b>	-	<b>530 035</b>	<b>44 649</b>	<b>429 836</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11 783	-	3 231	219	4 923	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 272</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>1 656 730</b>	-	<b>530 035</b>	<b>44 649</b>	<b>429 836</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11 783	-	3 231	219	4 923	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>5 434</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 663 436</b>	-	<b>530 035</b>	<b>44 649</b>	<b>429 836</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11 783	-	3 231	219	4 923	-

### **Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>22 452</b>	<b>22 346</b>	-	-	-	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	519	519	-	-	-	
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>197 002</b>	<b>178</b>	<b>33 594</b>	<b>2 418</b>	<b>19 876</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	134	-	-	-	41	
<b>Total</b>	<b>219 454</b>	<b>22 524</b>	<b>33 594</b>	<b>2 418</b>	<b>19 876</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	653	519	-	-	41	

	31/12/2018			
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		Actifs défenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit

<i>En milliers d'euros</i>		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>19 637</b>	<b>17 869</b>	-	-	<b>768</b>	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>192 102</b>	<b>147</b>	<b>37 321</b>	<b>3 232</b>	<b>14 797</b>	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	321	-	-	-	42	-
<b>Total</b>	<b>211 739</b>	<b>18 016</b>	<b>37 321</b>	<b>3 232</b>	<b>15 565</b>	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	321	-	-	-	42	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### 3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>52</b>	<b>1 814</b>	<b>65</b>
Valeur comptable brute avant modification	52	1 814	65
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	<b>Valeur comptable brute</b>
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur la clientèle	-
<b>Total</b>	-

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	591 887	2 191		594 078	559 097	8 617		567 714
	0,5% < PD ≤ 2%	271 733	18 263		289 996	217 119	14 835		231 954
	2% < PD ≤ 20%	203 724	137 594		341 318	193 983	155 145		349 128
	20% < PD < 100%		42 793		42 793	6	32 631		32 637
	PD = 100%			47 126	47 126			42 703	42 703
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 067 344</b>	<b>200 841</b>	<b>47 126</b>	<b>1 315 311</b>	<b>970 205</b>	<b>211 228</b>	<b>42 703</b>	<b>1 224 136</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	354 939	-		354 939	321 443	1 935		323 378
	0,6% < PD ≤ 12%	114 465	48 797		163 262	117 782	51 538		169 320
	12% < PD < 100%		14 430		14 430		5 896		5 896
	PD = 100%			6 282	6 282			6 521	6 521
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>469 404</b>	<b>63 227</b>	<b>6 282</b>	<b>538 913</b>	<b>439 225</b>	<b>59 369</b>	<b>6 521</b>	<b>505 115</b>
<b>Dépréciations</b>		(12 372)	(16 970)	(40 145)	(69 487)	(11 807)	(16 567)	(37 441)	(65 815)
<b>Total</b>		<b>1 524 376</b>	<b>247 098</b>	<b>13 263</b>	<b>1 784 737</b>	<b>1 397 623</b>	<b>254 030</b>	<b>11 783</b>	<b>1 663 436</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	1	-	-	-	1
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		-	-	-	1	-	-	-	1
<b>Total</b>		-	-	-	1	-	-	-	1

**Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**



En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	78 774	-		78 774	78 987	309		79 296
	0,5% < PD ≤ 2%	28 874	2 931		31 805	22 468	231		22 699
	2% < PD ≤ 20%	13 583	2 433		16 016	23 653	6 451		30 104
	20% < PD < 100%		2 775		2 775		529		529
	PD = 100%			634	634			321	321
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>121 231</b>	<b>8 139</b>	<b>634</b>	<b>130 004</b>	<b>125 108</b>	<b>7 520</b>	<b>321</b>	<b>132 949</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	58 567	-		58 567	29 615	-		29 615
	0,6% < PD ≤ 12%	8 534	1 952		10 486	24 514	6 272		30 786
	12% < PD < 100%		97		97		96		96
	PD = 100%			-	-			-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>67 101</b>	<b>2 049</b>	<b>-</b>	<b>69 150</b>	<b>54 129</b>	<b>6 368</b>	<b>-</b>	<b>60 497</b>
Provisions (1)		(977)	(675)	(500)	(2 152)	(779)	(565)	-	(1 344)
<b>Total</b>		<b>187 355</b>	<b>9 513</b>	<b>134</b>	<b>197 002</b>	<b>178 458</b>	<b>13 323</b>	<b>321</b>	<b>192 102</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
--	---------------------	---------------------

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 312	-		7 312	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	50	65		115	4 529	-		4 529
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			142	142			-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>7 362</b>	<b>65</b>	<b>142</b>	<b>7 569</b>	<b>4 529</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 529</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	14 341	-		14 341	-	-		-
	0,6% < PD ≤ 12%	125	-		125	14 110	1 415		15 525
	12% < PD < 100%		80		80		-		-
	PD = 100%			1 338	1 338			773	773
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>14 466</b>	<b>80</b>	<b>1 338</b>	<b>15 884</b>	<b>14 110</b>	<b>1 415</b>	<b>773</b>	<b>16 298</b>
Provisions (1)		(1)	(39)	(961)	(1 001)	(2)	(415)	(773)	(1 190)
<b>TOTAL</b>		<b>21 827</b>	<b>106</b>	<b>519</b>	<b>22 452</b>	<b>18 637</b>	<b>1 000</b>	<b>-</b>	<b>19 637</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	293 332	656	-	293 988
Etablissements de crédit	2 713	-	-	2 713
Grandes entreprises	173 359	62 571	6 282	242 212
Clientèle de détail	1 067 344	200 841	47 126	1 315 311
Dépréciations	(12 372)	(16 970)	(40 145)	(69 487)
<b>Total</b>	<b>1 524 376</b>	<b>247 098</b>	<b>13 263</b>	<b>1 784 737</b>

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	268 083	705	-	268 788
Etablissements de crédit	6 472	-	-	6 472
Grandes entreprises	164 670	58 664	6 521	229 855
Clientèle de détail	970 205	211 228	42 703	1 224 136
Dépréciations	(11 807)	(16 567)	(37 441)	(65 815)
<b>Total</b>	<b>1 397 623</b>	<b>254 030</b>	<b>11 783</b>	<b>1 663 436</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Néant

### Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Administration générale	1 704	430
Grandes entreprises	426 869	419 052
Clientèle de détail	514 448	511 359
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>943 021</b>	<b>930 841</b>

### Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<b>Engagements de financement</b>	<b>Au 31 décembre 2019</b>			
	<b>Montant de l'engagement</b>			
	<b>Engagements sains</b>		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	40 816	-	-	40 816
Grandes entreprises	26 285	2 049	-	28 334
Clientèle de détail	121 231	8 139	634	130 004
Provisions (1)	(977)	(675)	(500)	(2 152)
<b>Total</b>	<b>187 355</b>	<b>9 513</b>	<b>134</b>	<b>197 002</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<b>Engagements de financement</b>	<b>Au 31 décembre 2018</b>			
	<b>Montant de l'engagement</b>			
	<b>Engagements sains</b>		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	34 281	-	-	34 281
Grandes entreprises	19 848	6 368	-	26 216
Clientèle de détail	125 108	7 520	321	132 949
Provisions	(779)	(565)	-	(1 344)
<b>Total</b>	<b>178 458</b>	<b>13 323</b>	<b>321</b>	<b>192 102</b>

### Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	14 466	80	1 338	15 884
Clientèle de détail	7 362	65	142	7 569
Provisions (1)	(1)	(39)	(961)	(1 001)
<b>Total</b>	<b>21 827</b>	<b>106</b>	<b>519</b>	<b>22 452</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	14 110	1 415	773	16 298
Clientèle de détail	4 529	-	-	4 529
Provisions	(2)	(415)	(773)	(1 190)
<b>Total</b>	<b>18 637</b>	<b>1 000</b>	<b>-</b>	<b>19 637</b>

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 533 566	264 068	53 388	<b>1 851 022</b>
Autres pays de l'Union européenne	160	-	5	<b>165</b>
Autres pays d'Europe	2 839	-	-	<b>2 839</b>
Amérique du Nord	173	-	-	<b>173</b>
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	15	<b>15</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	10	-	-	<b>10</b>
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(12 372)	(16 970)	(40 145)	<b>(69 487)</b>
<b>Total</b>	<b>1 524 376</b>	<b>247 098</b>	<b>13 263</b>	<b>1 784 737</b>

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 409 075	270 588	49 208	<b>1 728 871</b>
Autres pays de l'Union européenne	170	9	1	<b>180</b>
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	174	-	-	<b>174</b>
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	15	<b>15</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	11	-	-	<b>11</b>
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(11 807)	(16 567)	(37 441)	<b>(65 815)</b>
<b>Total</b>	<b>1 397 623</b>	<b>254 030</b>	<b>11 783</b>	<b>1 663 436</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Néant

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
France (y compris DOM-TOM)	939 907	926 216
Autres pays de l'Union européenne	453	324
Autres pays d'Europe	53	146
Amérique du Nord	2 500	2 812
Amériques centrale et du Sud	26	1 161
Afrique et Moyen-Orient	52	150
Asie et Océanie (hors Japon)	30	32
Japon	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>943 021</b>	<b>930 841</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019
	Montant de l'engagement

	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	187 625	10 188	632	<b>198 445</b>
Autres pays de l'Union européenne	3	-	2	<b>5</b>
Autres pays d'Europe	1	-	-	<b>1</b>
Amérique du Nord	701	-	-	<b>701</b>
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	2	-	-	<b>2</b>
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(977)	(675)	(500)	<b>(2 152)</b>
<b>Total</b>	<b>187 355</b>	<b>9 513</b>	<b>134</b>	<b>197 002</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	179 209	13 888	321	<b>193 418</b>
Autres pays de l'Union européenne	7	-	-	<b>7</b>
Autres pays d'Europe	1	-	-	<b>1</b>
Amérique du Nord	17	-	-	<b>17</b>
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	3	-	-	<b>3</b>
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(779)	(565)	-	<b>(1 344)</b>
<b>Total</b>	<b>178 458</b>	<b>13 323</b>	<b>321</b>	<b>192 102</b>

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				



France (y compris DOM-TOM)	21 828	145	1 480	<b>23 453</b>
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(1)	(39)	(961)	<b>(1 001)</b>
<b>Total</b>	<b>21 827</b>	<b>106</b>	<b>519</b>	<b>22 452</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	18 639	1 415	773	<b>20 827</b>
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(2)	(415)	(773)	<b>(1 190)</b>
<b>Total</b>	<b>18 637</b>	<b>1 000</b>	-	<b>19 637</b>

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019		
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)	Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)

	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>49 083</b>	<b>1 067</b>	-	<b>24 959</b>	<b>6 590</b>	<b>30</b>	<b>490</b>	<b>612</b>	<b>11 172</b>
Administration générale	10 723	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	18 124	496	-	7 658	1 834	-	12	15	936
Clientèle de détail	20 233	571	-	17 301	4 756	30	478	597	10 236
<b>Total</b>	<b>49 083</b>	<b>1 067</b>	-	<b>24 959</b>	<b>6 590</b>	<b>30</b>	<b>490</b>	<b>612</b>	<b>11 172</b>

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>45 950</b>	<b>1 068</b>	-	<b>26 929</b>	<b>8 074</b>	<b>20</b>	<b>221</b>	<b>586</b>	<b>10 678</b>
Administration générale	12 578	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	7	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	10 170	79	-	7 959	2 780	-	11	17	744
Clientèle de détail	23 195	989	-	18 970	5 294	20	210	569	9 934
<b>Total</b>	<b>45 950</b>	<b>1 068</b>	-	<b>26 929</b>	<b>8 074</b>	<b>20</b>	<b>221</b>	<b>586</b>	<b>10 678</b>

## 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5)

### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	2 926	642	3 568
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	2 926	642	3 568
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-	2 926	642	3 568
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	-	-	-	-	2 926	642	3 568

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	3 564	475	4 039
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	3 564	475	4 039
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-	3 564	475	4 039
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	-	-	-	-	3 564	475	4 039

## Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	77	1 186	16 195	17 458
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	77	1 186	16 195	17 458
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	77	1 186	16 195	17 458
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	-	-	-	77	1 186	16 195	17 458

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	117	417	10 574	11 108
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	117	417	10 574	11 108
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	117	417	10 574	11 108
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	-	-	-	117	417	10 574	11 108

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	75	14	89
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	75	14	89
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-	75	14	89
Opérations de change à terme	-	-	-	-	10	-	10
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	-	-	-	-	85	14	99

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	145	145
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	145	145
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1	-	-	1
<b>Sous-total</b>	-	-	-	1	-	145	146
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	-	-	-	1	-	145	146

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	75	19	94
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	75	19	94
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	5	-	-	5
Autres	-	-	-	5	-	-	5
<b>Sous-total</b>	-	-	-	5	75	19	99
Opérations de change à terme	-	-	-	-	10	-	10
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	-	-	-	5	85	19	109

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	153	153
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	153	153
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	4	-	-	4
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	4	-	-	4
<b>Sous-total</b>	-	-	-	4	-	153	157
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	-	-	-	4	-	153	157

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>514 222</b>	<b>388 301</b>
Swaps de taux d'intérêts	514 222	388 301
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-
Options de change	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>514 222</b>	<b>388 301</b>
Opérations de change à terme	3 108	2 319
<b>Total notionnels</b>	<b>517 330</b>	<b>390 620</b>

### Risque de change

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5)

### 3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5)

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	139 805	7 483	1 112	9 796	-	158 196
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	145 190	180 209	628 407	896 440	1 027	1 851 273
<b>Total</b>	<b>284 995</b>	<b>187 692</b>	<b>629 519</b>	<b>906 236</b>	<b>1 027</b>	<b>2 009 469</b>
Dépréciations	-	-	-	-	-	(69 487)
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	<b>1 939 982</b>

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	147 962	2 601	1 921	17 256	-	169 740
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	165 223	167 317	570 196	818 782	1 027	1 722 545
<b>Total</b>	<b>313 185</b>	<b>169 918</b>	<b>572 117</b>	<b>836 038</b>	<b>1 027</b>	<b>1 892 285</b>
Dépréciations	-	-	-	-	-	(65 815)
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	<b>1 826 470</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019

	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	124 357	169 496	296 685	287 002	-	<b>877 540</b>
Dettes envers la clientèle	890 120	17 552	34 851	498	-	<b>943 021</b>
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>1 014 477</b>	<b>187 048</b>	<b>331 536</b>	<b>287 500</b>	-	<b>1 820 561</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	136 030	206 372	226 740	241 953	-	<b>811 095</b>
Dettes envers la clientèle	864 018	20 379	45 980	464	-	<b>930 841</b>
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>1 000 048</b>	<b>226 751</b>	<b>272 720</b>	<b>242 417</b>	-	<b>1 741 936</b>

### **Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1	-	-	5 003	(1)	<b>5 003</b>
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>1</b>	-	-	<b>5 003</b>	<b>(1)</b>	<b>5 003</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	68	-	30 000	-	<b>30 068</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total dettes subordonnées</b>	-	<b>68</b>	-	<b>30 000</b>	-	<b>30 068</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1	-	-	5 398	(1)	<b>5 398</b>
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>1</b>	-	-	<b>5 398</b>	<b>(1)</b>	<b>5 398</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	68	-	30 000	-	<b>30 068</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total dettes subordonnées</b>	-	<b>68</b>	-	<b>30 000</b>	-	<b>30 068</b>

### **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.



<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	20 191	-	-	-	20 191

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	2 108	-	-	-	2 108

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### 3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>3 568</b>	<b>17 458</b>	<b>499 984</b>	<b>4 039</b>	<b>11 108</b>	<b>372 799</b>
Taux d'intérêt	3 568	17 458	499 984	4 039	11 108	372 799
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total instruments dérivés de couverture</b>	<b>3 568</b>	<b>17 458</b>	<b>499 984</b>	<b>4 039</b>	<b>11 108</b>	<b>372 799</b>

**Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	<b>50 000</b>	<b>184 000</b>	<b>265 984</b>	<b>499 984</b>
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	50 000	184 000	265 984	499 984
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>50 000</b>	<b>184 000</b>	<b>265 984</b>	<b>499 984</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	<b>50 000</b>	<b>184 000</b>	<b>265 984</b>	<b>499 984</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>
----------------------------	-------------------

	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	<b>41 821</b>	<b>124 000</b>	<b>206 978</b>	<b>372 799</b>
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	41 821	124 000	206 978	372 799
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>41 821</b>	<b>124 000</b>	<b>206 978</b>	<b>372 799</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	<b>41 821</b>	<b>124 000</b>	<b>206 978</b>	<b>372 799</b>

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

***Instruments dérivés de couverture***

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>97</b>	<b>14 254</b>	<b>(5 264)</b>	<b>155 984</b>	<b>475</b>	<b>9 435</b>	<b>407</b>	<b>128 799</b>
Taux d'intérêt	97	14 254	(5 264)	155 984	475	9 435	407	128 799
Instruments fermes	97	14 254	(5 264)	155 984	475	9 435	407	128 799
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>97</b>	<b>14 254</b>	<b>(5 264)</b>	<b>155 984</b>	<b>475</b>	<b>9 435</b>	<b>407</b>	<b>128 799</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3 471	3 204	(1 612)	344 000	3 564	1 673	(2 626)	244 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>3 568</b>	<b>17 458</b>	<b>(6 876)</b>	<b>499 984</b>	<b>4 039</b>	<b>11 108</b>	<b>(2 219)</b>	<b>372 799</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019			31/12/2018		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la

	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>157 040</b>	<b>13 071</b>	-	<b>5 264</b>	<b>134 758</b>	<b>7 806</b>	-	<b>255</b>
Taux d'intérêt	157 040	13 071	-	5 264	134 758	7 806	-	255
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>157 040</b>	<b>13 071</b>	-	<b>5 264</b>	<b>134 758</b>	<b>7 806</b>	-	<b>255</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	317 207	-	225 673	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>317 207</b>	-	<b>225 673</b>	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	27 786	-	16 309	-
<b>Total - Passifs</b>	<b>27 786</b>	-	<b>16 309</b>	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(6 876)	6 876	-	(2 219)	2 218	(1)
<b>Total</b>	<b>(6 876)</b>	<b>6 876</b>	<b>-</b>	<b>(2 219)</b>	<b>2 218</b>	<b>(1)</b>

### ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Néant

### 3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5)

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des

coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe a respecté les exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>56 705</b>	<b>56 390</b>
Opérations avec les établissements de crédit	32	48
Opérations internes au Crédit Agricole	3 048	2 684
Opérations avec la clientèle	53 625	53 645
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	-	13
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opérations avec les établissements de crédit	-	-



Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>2 433</b>	<b>2 124</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>59 138</b>	<b>58 514</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(9 105)</b>	<b>(8 576)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(65)	(25)
Opérations internes au Crédit Agricole	(6 423)	(6 292)
Opérations avec la clientèle	(1 877)	(1 517)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	5	3
Dettes subordonnées	(745)	(745)
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(4 901)</b>	<b>(4 170)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>(20)</b>	-
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(14 026)</b>	<b>(12 746)</b>

(1) dont 0 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 11 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 0 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## 4.2 Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	148	(105)	43	195	(81)	114
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 518	(1 930)	588	2 678	(1 930)	748
Sur opérations avec la clientèle	25 320	(171)	25 149	26 047	(173)	25 874
Sur opérations de change	93	-	93	42	-	42
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	44 218	(3 123)	41 095	42 374	(2 859)	39 515
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	87	-	87	89	-	89
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>72 384</b>	<b>(5 329)</b>	<b>67 055</b>	<b>71 425</b>	<b>(5 043)</b>	<b>66 382</b>

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1)	(5)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	20	3
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(45)	(430)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-

Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	208	165
Résultat de la comptabilité de couverture	-	-
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>182</b>	<b>(267)</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>22 164</b>	<b>(22 164)</b>	-	<b>17 606</b>	<b>(17 606)</b>	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	13 630	(8 366)	5 264	<b>8 838</b>	<b>(8 582)</b>	<b>256</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	8 534	(13 798)	(5 264)	<b>8 768</b>	<b>(9 024)</b>	<b>(256)</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>11 658</b>	<b>(11 658)</b>	-	<b>10 163</b>	<b>(10 163)</b>	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	6 635	(5 023)	1 612	<b>6 063</b>	<b>(4 100)</b>	<b>1 963</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	5 023	(6 635)	(1 612)	<b>4 100</b>	<b>(6 063)</b>	<b>(1 963)</b>
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>33 822</b>	<b>(33 822)</b>	-	<b>27 769</b>	<b>(27 769)</b>	-

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	4 521	4 186
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>4 521</b>	<b>4 186</b>

- (1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (*Bucket 3*) mentionné en note 4.10 "Coût du risque".  
 (2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 4 521 milliers d'euros

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant

#### 4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant

#### 4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	21	(5)
Autres produits (charges) nets	217	(357)
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>238</b>	<b>(362)</b>

#### 4.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(38 506)	(42 842)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(2 213)	(2 368)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(32 201)	(30 417)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(72 920)</b>	<b>(75 627)</b>

(1) Dont 2124 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

#### **Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat **2019** est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Ernst &amp; Young</b>	
	2019	2018
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>146</b>	<b>156</b>
Emetteur	-	156
Filiales intégrées globalement	-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
Emetteur	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>161</b>

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 146 milliers d'euros, dont 146 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe et ses filiales, et 0 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

#### **4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(3 433)</b>	<b>(2 634)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(3 419)	(2 621)
Immobilisations incorporelles	(14)	(13)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Immobilisations corporelles (2)	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(3 433)</b>	<b>(2 634)</b>

(1) Dont 271 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

#### 4.10 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)</b>	<b>(899)</b>	<b>(340)</b>
<b>Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(763)</b>	<b>3 447</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(566)	3 241
Engagements par signature	(197)	206
<b>Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(136)</b>	<b>(3 787)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(402)	(3 922)
Engagements par signature	266	135
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>(7 768)</b>	<b>(1 427)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 080)	(1 680)
Engagements par signature	(688)	253
Autres actifs	(1)	-
Risques et charges	1 304	(722)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>(7 364)</b>	<b>(2 489)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-

Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(798)	(703)
Récupérations sur prêts et créances	3 111	1 287
comptabilisés au coût amorti	3 111	1 287
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(65)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(422)	(380)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(5 473)</b>	<b>(2 350)</b>

#### 4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>(384)</b>	<b>(161)</b>
Plus-values de cession	733	-
Moins-values de cession	(1 117)	(161)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	-	-
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>(384)</b>	<b>(161)</b>

#### 4.12 Impôts

##### *Charge d'impôt*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(11 194)	(13 475)
Charge d'impôt différé	1 640	2 242
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(9 554)</b>	<b>(11 233)</b>

##### *Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté*

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	34 898	32,02%	(11 174)
Effet des différences permanentes			299

Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(625)
Effet de l'imposition à taux réduit			13
Changement de taux			(841)
Effet des autres éléments			2 774
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>27,38%</b>	<b>(9 554)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre **2019**.

### Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	34 935	34,43%	(12 028)
Effet des différences permanentes			40
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(485)
Effet de l'imposition à taux réduit			(96)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 336
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>32,15%</b>	<b>(11 233)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre **2018**.

#### 4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

##### **Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 254)	404
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>8 179</b>	<b>(10 055)</b>
Ecart de réévaluation de la période	8 179	(10 055)
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>70</b>	<b>285</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-



<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>6 995</b>	<b>(9 366)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>6 995</b>	<b>(9 366)</b>
Dont part du Groupe	6 995	(9 366)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

## Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(3 488)	901	(2 587)	(2 587)	(1 254)	324	(930)	(930)	(4 742)	1 225	(3 517)	(3 517)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	26 099	(820)	25 279	25 279	8 179	(254)	7 925	7 925	34 278	(1 074)	33 204	33 204
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	22 611	81	22 692	22 692	6 925	70	6 995	6 995	29 536	151	29 687	29 687
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>22 611</b>	<b>81</b>	<b>22 692</b>	<b>22 692</b>	<b>6 925</b>	<b>70</b>	<b>6 995</b>	<b>6 995</b>	<b>29 536</b>	<b>151</b>	<b>29 687</b>	<b>29 687</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>22 611</b>	<b>81</b>	<b>22 692</b>	<b>22 692</b>	<b>6 925</b>	<b>70</b>	<b>6 995</b>	<b>6 995</b>	<b>29 536</b>	<b>151</b>	<b>29 687</b>	<b>29 687</b>

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	4 566	30	4 596	4 596	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 566	30	4 596	4 596	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4 566</b>	<b>30</b>	<b>4 596</b>	<b>4 596</b>	-	-	-	-	-	-	<b>2</b>	-	-	-	<b>1</b>	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(199)	(63)	(262)	(262)	(3 892)	1 005	(2 887)	(2 887)	404	(104)	300	300	(3 488)	901	(2 587)	(2 587)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	36 154	(1 209)	34 945	34 945	(10 055)	389	(9 666)	(9 666)	26 099	(820)	25 279	25 279
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(199)	(63)	(262)	(262)	32 262	(204)	32 058	32 058	(9 651)	285	(9 366)	(9 366)	22 611	81	22 692	22 692
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(199)</b>	<b>(63)</b>	<b>(262)</b>	<b>(262)</b>	<b>32 262</b>	<b>(204)</b>	<b>32 058</b>	<b>32 058</b>	<b>(9 651)</b>	<b>285</b>	<b>(9 366)</b>	<b>(9 366)</b>	<b>22 611</b>	<b>81</b>	<b>22 692</b>	<b>22 692</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 367</b>	<b>(33)</b>	<b>4 334</b>	<b>4 334</b>	<b>32 262</b>	<b>(204)</b>	<b>32 057</b>	<b>32 058</b>	<b>(9 651)</b>	<b>285</b>	<b>(9 366)</b>	<b>(9 366)</b>	<b>22 611</b>	<b>81</b>	<b>22 692</b>	<b>22 692</b>

## 5 Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

Du fait de l'organisation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe, les activités de chaque entité « élémentaire » peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur : la banque de proximité en France

#### 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne dispose pas d'information par secteur opérationnel compte tenu des éléments rappelés ci-dessus

#### 5.2 Information sectorielle par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne dispose pas d'information sectorielle par zone géographique compte tenu des éléments rappelés ci-dessus

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	47 049	-	40 742	-
Banques centrales	8 131	-	5 820	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>55 180</b>	<b>-</b>	<b>46 562</b>	<b>-</b>

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	99	146
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	44 008	42 007
Instruments de capitaux propres	202	182
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	43 806	41 825
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>44 107</b>	<b>42 153</b>
Dont Titres prêtés	-	-

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-
<b>Prêts et créances</b>	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	99	146
<b>Valeur au bilan</b>	99	146

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

### ***Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat***

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	202	182
<b>Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>202</b>	<b>182</b>

### ***Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI***

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Titres de dettes</b>	<b>43 806</b>	<b>41 817</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 563	5 629
OPCVM	36 243	36 188
<b>Prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>8</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	8
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
<b>Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat</b>	<b>43 806</b>	<b>41 825</b>

### ***Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
<b>Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	109	157

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>109</b>	<b>157</b>

### ***Passifs financiers détenus à des fins de transaction***

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	109	157
<b>Valeur au bilan</b>	<b>109</b>	<b>157</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

## **6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

## **6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	163 362	34 651	(373)	154 620	26 450	(351)
<b>Total</b>	<b>163 362</b>	<b>34 651</b>	<b>(373)</b>	<b>154 620</b>	<b>26 450</b>	<b>(351)</b>

### ***Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

Néant

### ***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes

Actions et autres titres à revenu variable	572	-	-	407	-	-
Titres de participation non consolidés	162 790	34 651	(373)	154 213	26 450	(351)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>163 362</b>	<b>34 651</b>	<b>(373)</b>	<b>154 620</b>	<b>26 450</b>	<b>(351)</b>
Impôts		(1 074)	-		(820)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)</b>		<b>33 577</b>	<b>(373)</b>		<b>25 630</b>	<b>(351)</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>572</b>
Fond de garantie associé	572
	-
Autres	-
<b>Titres de participation non consolidés</b>	<b>162 790</b>
SACAM IMMOBILIER	2 039
FIRECA EXPERIMENTATION	26

SAS SACAM FIRECA	197
SCI CAM	17
C2MS	1 796
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	82
CA CHEQUES	80
CA ASSURANCES SOLUTIONS	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	2 491
SACAM PARTICIPATIONS	1 180
SACAM MUTUALISATION	69 613
SA CAPS CA PROTECTION SECURITE	268
SAS SACAM AVENIR	1 995
SA SAFER	0
SA SAGIPAR	0
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	194
SAS SACAM INTERNATIONAL	64
EURL AGATT	0
DELTA SAS	441
SNC CA TECHNOLOGIES & SERVICES CATS	0
CA GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM CAGIP	0
SNC SIRCA	1
SAS SEGUR	1
SAS RUE DE LA BOETIE	82 290
SAS MIROMESNIL	1
SA RADIANT	15
<b>Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	158 196	169 740
Prêts et créances sur la clientèle	1 781 786	1 656 730
Titres de dettes	238	5 434
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 940 220</b>	<b>1 831 904</b>

### ***Prêts et créances sur les établissements de crédit***



<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	2 510	1 018
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	2 510	1 018
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Prêts subordonnés	203	254
<b>Valeur brute</b>	<b>2 713</b>	<b>1 272</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>2 713</b>	<b>1 272</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	134 567	146 178
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	20 916	22 290
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>155 483</b>	<b>168 468</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>158 196</b>	<b>169 740</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

### ***Prêts et créances sur la clientèle***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	-	1 928
Autres concours à la clientèle	1 812 070	1 671 755
Avances en comptes courants d'associés	1 041	1 041
Comptes ordinaires débiteurs	38 162	47 821
<b>Valeur brute</b>	<b>1 851 273</b>	<b>1 722 545</b>
Dépréciations	(69 487)	(65 815)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>1 781 786</b>	<b>1 656 730</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 781 786</b>	<b>1 656 730</b>

### ***Titres de dettes***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	238	5 434
<b>Total</b>	<b>238</b>	<b>5 434</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>238</b>	<b>5 434</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidant e)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidant e)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>5 704</b>	<b>5 704</b>	-	-	<b>5 704</b>	<b>5 003</b>	<b>5 003</b>	-	-	<b>5 014</b>	<b>690</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	5 704	5 704	-	-	5 704	5 003	5 003	-	-	5 014	690	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>5 704</b>	<b>5 704</b>	-	-	<b>5 704</b>	<b>5 003</b>	<b>5 003</b>	-	-	<b>5 014</b>	<b>690</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>5 704</b>	<b>5 704</b>	-	-	<b>5 704</b>	<b>5 003</b>	<b>5 003</b>	-	-	<b>5 014</b>	<b>690</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

**Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018**

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidant e)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidant e)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>5 956</b>	<b>5 956</b>	-	-	<b>5 956</b>	<b>5 398</b>	<b>5 398</b>	-	-	<b>5 395</b>	<b>561</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	5 956	5 956	-	-	5 956	5 398	5 398	-	-	5 395	561	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>5 956</b>	<b>5 956</b>	-	-	<b>5 956</b>	<b>5 398</b>	<b>5 398</b>	-	-	<b>5 395</b>	<b>561</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>5 956</b>	<b>5 956</b>	-	-	<b>5 956</b>	<b>5 398</b>	<b>5 398</b>	-	-	<b>5 395</b>	<b>561</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019***

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018***

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

## 6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives du groupe Crédit Agricole de Guadeloupe au risque souverain sont les suivantes :

La Caisse régionale n'a pas d'exposition au risque souverain au 31 décembre 2019.

### **Activité bancaire**

Néant

### **Activité d'assurance**

Néant

## 6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
----------------------------	------------	------------

Dettes envers les établissements de crédit	877 540	811 095
Dettes envers la clientèle	943 021	930 841
Dettes représentées par un titre	5 003	5 398
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 825 564</b>	<b>1 747 334</b>

### ***Dettes envers les établissements de crédit***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	441	405
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	85	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Total</b>	<b>441</b>	<b>405</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	45	-
Comptes et avances à terme	877 054	810 690
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Total</b>	<b>877 099</b>	<b>810 690</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>877 540</b>	<b>811 095</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### ***Dettes envers la clientèle***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes ordinaires créditeurs	832 548	804 270
Comptes d'épargne à régime spécial	3 140	2 982
Autres dettes envers la clientèle	107 333	123 589
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>943 021</b>	<b>930 841</b>

### ***Dettes représentées par un titre***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	5 003	5 398
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 003</b>	<b>5 398</b>

## **6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers**

### ***Compensation – Actifs financiers***

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019
----------------------------	------------

	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	3 667	-	3 667	3 568	-	99
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>3 667</b>	<b>-</b>	<b>3 667</b>	<b>3 568</b>	<b>-</b>	<b>99</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	4 185	-	4 185	4 039	-	146
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>4 185</b>	<b>-</b>	<b>4 185</b>	<b>4 039</b>	<b>-</b>	<b>146</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

## Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	17 567	-	17 567	3 568	13 890	109
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>17 567</b>	<b>-</b>	<b>17 567</b>	<b>3 568</b>	<b>13 890</b>	<b>109</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés	Montants bruts des actifs effectivement	Montants nets des passifs financiers	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des
<i>En milliers d'euros</i>						

	avant tout effet de compensation	compensés comptablement	présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	effets de compensation
Dérivés	11 261	-	11 261	4 039	6 210	1 012
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>11 261</b>	<b>-</b>	<b>11 261</b>	<b>4 039</b>	<b>6 210</b>	<b>1 012</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

## 6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Impôts courants	119	588
Impôts différés	15 772	14 108
<b>Total actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>15 891</b>	<b>14 696</b>
Impôts courants	62	851
Impôts différés	-	-
<b>Total passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>62</b>	<b>851</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		<b>31/12/2018</b>	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif

<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>15 336</b>	-	<b>14 842</b>	-
Charges à payer non déductibles	584	-	500	-
pour risques et charges non déductibles	13 211	-	12 938	-
Autres différences temporaires	1 541	-	1 404	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(366)</b>	-	<b>429</b>	<b>820</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 074)	-	-	820
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	708	-	429	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>802</b>	-	<b>3 590</b>	<b>3 933</b>
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	-	-	-	-
<b>Total impôts différés</b>	<b>15 772</b>	-	<b>18 861</b>	<b>4 753</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>43 061</b>	<b>39 345</b>
Comptes de stocks et emplois divers	595	595
Débiteurs divers (1)	40 884	38 740
Comptes de règlements	1 582	10
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>15 377</b>	<b>43 617</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	138	27 404
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	14 311	15 292
Charges constatées d'avance	287	194
Autres comptes de régularisation	641	727
<b>Valeur au bilan</b>	<b>58 438</b>	<b>82 962</b>

(1) dont 1,1 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>25 342</b>	<b>23 986</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	22 391	23 986
Versements restant à effectuer sur titres	212	-



Dettes locatives (3)	2 739	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>35 396</b>	<b>37 349</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	6 057	3 003
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	11
Produits constatés d'avance	12 003	11 042
Charges à payer	14 647	21 325
Autres comptes de régularisation	2 680	1 968
<b>Valeur au bilan</b>	<b>60 738</b>	<b>61 335</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité – IFRS16 Contrats de location

## 6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Néant

## 6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Néant

## 6.14 Immeubles de placement

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>							
Valeur brute	175	-	-	(119)	-	3	59
Amortissements et dépréciations	(156)	-	(1)	103	-	-	(54)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>(16)</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>								

Valeur brute	175	175	-	-	-	-	-	175
Amortissements et dépréciations	(152)	(152)	-	(4)	-	-	-	(156)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	-	<b>(4)</b>	-	-	-	<b>19</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### **Juste valeur des immeubles de placement**

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 5 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 19 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	5	19
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>5</b>	<b>19</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## **6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)**

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>								
Valeur brute	69 168	70 320	-	8 755	(7 796)	-	(10)	<b>71 269</b>
Amortissements et dépréciations	(38 805)	(38 805)	-	(3 419)	6 564	-	-	<b>(35 660)</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>30 363</b>	<b>31 515</b>	-	<b>5 336</b>	<b>(1 232)</b>	-	<b>(10)</b>	<b>35 609</b>

<b>Immobilisations incorporel</b>								
Valeur brute	3 856	3 527	-	-	(1 117)	-	7	2 417
Amortissements et dépréciations	(3 504)	(3 504)	-	(14)	1 117	-	-	(2 401)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>352</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>(14)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>16</b>

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>						
Valeur brute	64 013	64 013	5 855	(700)	-	69 168
Amortissements et dépréciations	(36 819)	(36 819)	(2 622)	639	(3)	(38 805)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>27 194</b>	<b>27 194</b>	<b>3 233</b>	<b>(61)</b>	<b>(3)</b>	<b>30 363</b>
<b>Immobilisations incorporel</b>						
Valeur brute	3 955	3 955	-	(99)	-	3 856
Amortissements et dépréciations	(3 493)	(3 493)	(13)	-	2	(3 504)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>462</b>	<b>462</b>	<b>(13)</b>	<b>(99)</b>	<b>2</b>	<b>352</b>

## 6.16 Ecarts d'acquisition

Néant

## 6.17 Provisions

	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	1 106	1 106	-	522	-	(39)	-	1 589
Risques d'exécution des engagements par signature	773	773	-	10 609	-	(9 990)	1 761	3 153
Risques opérationnels (1)	1 467	1 467	-	100	(250)	-	-	1 317
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 157	4 157	-	1 324	(3 133)	(364)	1 079	3 063
Litiges divers (3)	13 583	13 583	-	178	(351)	(3 473)	-	9 937
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	6 275	6 275	-	3 560	(441)	(982)	(1 761)	6 651
<b>TOTAL</b>	<b>27 361</b>	<b>27 361</b>	<b>-</b>	<b>16 293</b>	<b>(4 175)</b>	<b>(14 848)</b>	<b>1 079</b>	<b>25 710</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 2 755 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 464 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	1 065	1 065	41	-	-	-	1 106
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	1 026	1 026	30	-	(283)	-	773
Risques opérationnels (2)	1 479	1 479	-	-	(12)	-	1 467
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	2 807	2 807	3 309	(1 333)	-	(626)	4 157
Litiges divers (4)	14 731	14 731	90	(879)	(359)	-	13 583
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	3 667	3 667	4 035	(390)	(3 147)	2 110	6 275
<b>TOTAL</b>	<b>24 775</b>	<b>24 775</b>	<b>7 505</b>	<b>(2 602)</b>	<b>(3 801)</b>	<b>1 484</b>	<b>27 361</b>

(1) Les provisions pour risque de crédit sur encours hors bilan ont été comptabilisées en déduction de l'actif pour un montant de 5,331 M€ au 01/01/2018.

Les provisions pour risques collectifs hors bilan ont été reclassées en provision de passif pour un montant de 5 281 milliers d'euros.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 3 882 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 503 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(5) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

### ***Provision épargne-logement :***

#### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	38 994	42 864
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	94 118	67 277
Ancienneté de plus de 10 ans	76 857	98 067
Total plans d'épargne-logement	209 969	208 208
Total comptes épargne-logement	29 447	30 789
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>239 416</b>	<b>238 997</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

## **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Plans d'épargne-logement	1 404	1 832
Comptes épargne-logement	999	1 494
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 403</b>	<b>3 326</b>

## **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	9	648
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	934	90
Ancienneté de plus de 10 ans	646	367
Total plans d'épargne-logement	<b>1 589</b>	<b>1 105</b>
Total comptes épargne-logement	0	1
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 589</b>	<b>1 106</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2019</b>
Plans d'épargne-logement	1 106	523	40	-	1 589
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 106</b>	<b>523</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>1 589</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## **6.18 Dettes subordonnées**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 068	30 068
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>30 068</b>	<b>30 068</b>

## ***Émissions de dettes subordonnées***

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des

anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

*Les différents types de dettes subordonnées émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous.*

## 6.19 Capitaux propres

### **Composition du capital au 31 décembre 2019**

La Caisse régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	<b>Nombre de titres au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de titres émis</b>	<b>Nombre de titres remboursés</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2019</b>	<b>% du capital</b>
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>6 409 081</b>	-	-	<b>6 409 081</b>	<b>25,00%</b>

Dont part Sacam Mutualisation	6 409 081	-	-	6 409 081	25,00%
<b>Part sociales</b>	<b>19 227 395</b>	-	-	<b>19 227 395</b>	<b>75,00%</b>
Dont 17 Caisses Locales	18 665 738	-	-	18 665 738	73,00%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	150	-	-	150	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	561 506	-	-	561 506	2,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
<b>Total</b>	<b>25 636 476</b>	-	-	<b>25 636 476</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 1.53 euros et le montant total du capital est de 39 224 milliers d'euros

### **Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mars 2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.26 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

### **Dividendes**

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2016	0,20	0,03
2017	0,27	0,04
2018	0,26	0,03
Prévu 2019	0,26	0,03

## Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 1 678 milliers d'euros en 2019.

### **Affectations du résultat et fixation du dividende 2019**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende **2019** sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de 28 janvier 2020 du 23 mars 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale constate un résultat net comptable de 22 073 996,63 €, décide sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter cette somme comme suit :

Réserves légales	14 806 378,13 €
Réserves facultatives	4 935 458,71 €
Rémunération de parts sociales	676 612,04 €
Rémunération des CCA de SACAM Mutualisation	1 655 549,75 €

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de verser aux porteurs de parts sociales un intérêt de 676 612,04 € qui correspond à un intérêt de 2,30 %.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de verser aux porteurs de CCA un dividende de 1 655 549,75 € qui correspond à un dividende de 0,26 € par titre CCA.

## **6.20 Participations ne donnant pas le contrôle**

Néant

## **6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle**

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	55 180	-	-	-	-	<b>55 180</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	52	3	5 174	2 433	36 445	<b>44 107</b>
Instruments dérivés de couverture	-	-	2 926	642	-	<b>3 568</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	163 362	<b>163 362</b>
Actifs financiers au coût amorti	261 465	181 726	614 604	881 398	1 027	<b>1 940 220</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 000	-	-	-	-	<b>1 000</b>



<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>317 697</b>	<b>181 729</b>	<b>622 704</b>	<b>884 473</b>	<b>200 834</b>	<b>2 207 437</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5	-	85	19	-	109
Instruments dérivés de couverture	57	20	1 186	16 195	-	17 458
Passifs financiers au coût amorti	1 014 478	187 048	331 536	292 503	(1)	1 825 564
Dettes subordonnées	-	68	-	30 000	-	30 068
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>1 014 540</b>	<b>187 136</b>	<b>332 807</b>	<b>338 717</b>	<b>(1)</b>	<b>1 873 199</b>

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Caisse, banques centrales	46 562	-	-	-	-	46 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31	3	5 101	640	36 378	42 153
Instruments dérivés de couverture	-	-	3 564	475	-	4 039
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	154 620	154 620
Actifs financiers au coût amorti	293 733	165 219	558 533	813 392	1 027	1 831 904
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 018)	-	-	-	-	(2 018)
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>338 308</b>	<b>165 222</b>	<b>567 198</b>	<b>814 507</b>	<b>192 025</b>	<b>2 077 260</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4	-	-	153	-	157
Instruments dérivés de couverture	5	112	417	10 574	-	11 108
Passifs financiers au coût amorti	1 000 049	226 751	272 720	247 815	(1)	1 747 334
Dettes subordonnées	-	68	-	30 000	-	30 068
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>1 000 058</b>	<b>226 931</b>	<b>273 137</b>	<b>288 542</b>	<b>(1)</b>	<b>1 788 667</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(21 480)	(25 529)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(3 647)	(2 752)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 429)	(1 303)
Autres charges sociales	(8 219)	(7 965)
Intéressement et participation	(2 892)	(3 678)

Impôts et taxes sur rémunération	(839)	(1 615)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(38 506)</b>	<b>(42 842)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 604 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 536 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 4 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 54 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	444	437
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>444</b>	<b>437</b>

## 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>22 200</b>	-	<b>22 200</b>	<b>21 197</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 400	-	1 400	1 287
Coût financier	304	-	304	282
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 762)	-	(1 762)	-
Variations de périmètre	(83)	-	(83)	(56)
Prestations versées (obligatoire)	(1 706)	-	(1 706)	(216)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(14)	-	(14)	(171)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 258	-	1 258	(123)
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>21 597</b>	-	<b>21 597</b>	<b>22 200</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(362)	-	(362)	1 287
Charge/produit d'intérêt net	148	-	148	(4)
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>(214)</b>	<b>-</b>	<b>(214)</b>	<b>1 283</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>3 488</b>	<b>-</b>	<b>3 488</b>	<b>3 891</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	10	-	10	(109)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(14)	-	(14)	(171)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 258	-	1 258	(123)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N</b>	<b>1 254</b>	<b>-</b>	<b>1 254</b>	<b>(403)</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>20 503</b>	<b>-</b>	<b>20 503</b>	<b>18 854</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	156	-	156	286
Gains/(pertes) actuariels	(10)	-	(10)	109
Cotisations payées par l'employeur	339	-	339	1 526
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(83)	-	(83)	(56)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 706)	-	(1 706)	(216)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>19 199</b>	<b>-</b>	<b>19 199</b>	<b>20 503</b>

## Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

### Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>21 597</b>	-	<b>21 597</b>	<b>22 200</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(19 199)	-	(19 199)	(20 503)
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>(2 398)</b>	-	<b>(2 398)</b>	<b>(1 697)</b>

### Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	0,00%	1,57%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4,27%	0,00%	2,33%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

### Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,29%	1 976	-	0,00%	-	-	10,29%	1 976	-
Obligations (2)	82,81%	15 898	-	0,00%	-	-	82,81%	15 898	-
Immobilier	6,90%	1 325	-	0,00%	-	-	6,90%	1 325	-
Autres actifs (3)	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par l'entité : Néant

(3) Cash contrat d'assurance : Néant

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.37 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.73 %.

## 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 477 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

## 7.6 Paiements à base d'actions

Néant

## 7.7 Rémunérations de dirigeants

Conformément au paragraphe relatif aux avantages du personnel, dans le chapitre « Principes et méthodes comptables », la rémunération de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et des membres du comité de Direction s'élève à 1 755 K€ sur l'exercice 2019.

# 8 Contrats de location

## 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Immobilisations corporelles détenues en propre	32 729	30 363
Droits d'utilisation des contrats de location	2 880	
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>35 609</b>	<b>30 363</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

### **Variation des actifs au titre du droit d'utilisation**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est preneur de nombreux actifs dont des immeubles.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilier</b>								
Valeur brute	-		-	2 178	(329)	-	1 302	3 151
Amortissements et dépréciations	-		-	(271)	-	-	-	(271)
<b>Total Immobilier</b>	-		-	<b>1 907</b>	<b>(329)</b>	-	<b>1 302</b>	<b>2 880</b>
<b>Mobilier</b>								
Valeur brute	-		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	-		-	-	-	-	-	-
<b>Total Droits d'utilisation</b>	-		-	<b>1 907</b>	<b>(329)</b>	-	<b>1 302</b>	<b>2 880</b>

### **Echéancier des dettes locatives**

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>345</b>	<b>1 409</b>	<b>985</b>	<b>2 739</b>

### **Détail des charges et produits de contrats de location**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(20)	
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(20)</b>	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(2 210)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(2 210)</b>	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(271)	
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(271)</b>	
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(2 501)</b>	

### **Montants des flux de trésorerie de la période**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
-----------------------	------------	------------

Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 403)	
--	---------	--

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Location-financement</b>	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
<b>Location simple</b>	<b>38</b>	
Produits locatifs	38	

### Echéancier des paiements de loyers à recevoir

Néant

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>251 766</b>	<b>243 378</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>199 154</b>	<b>193 446</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	199 154	193 446
Ouverture de crédits confirmés	71 488	77 640
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 302	2 099
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	69 186	75 541
Autres engagements en faveur de la clientèle	127 666	115 806
<b>Engagements de garantie</b>	<b>52 612</b>	<b>49 932</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	29 159	29 105
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	29 159	29 105
Engagements d'ordre de la clientèle	23 453	20 827
Cautions immobilières	-	-
Autres garanties d'ordre de la clientèle	23 453	20 827
<b>Engagements reçus</b>	<b>358 512</b>	<b>349 110</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 205</b>	<b>1 317</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	1 205	1 317
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>357 307</b>	<b>347 793</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	88 011	87 567
Engagements reçus de la clientèle	269 296	260 226
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
Autres garanties reçues	269 296	260 226

(1) Dont 28 337 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 73 613 milliers d'euros.



### ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	330 033	324 319
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	-	-
Autres dépôts de garantie (2)	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>330 033</b>	<b>324 319</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

### ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a apporté 330 033 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 324 319 milliers d'euros en 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a apporté :

- 197 420 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 205 056 milliers d'euros en 2018;
- 36 318 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 35 808 milliers d'euros en 2018;
- 96 296 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 83 454 milliers d'euros en 2018

### **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

Néant

## 10 Reclassements d'instruments financiers

### **Principes retenus par le groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

### **Reclassements effectués par**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas opéré en **2019** de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### ***Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur***

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					

<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>1 939 982</b>	<b>1 964 396</b>	-	<b>1 964 396</b>	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>158 196</b>	<b>158 196</b>	-	<b>158 196</b>	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	137 077	137 077	-	137 077	-
Comptes et prêts à terme	20 916	20 916	-	20 916	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	203	203	-	203	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>1 781 786</b>	<b>1 806 200</b>	-	<b>1 806 200</b>	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	1 753 967	1 778 381	-	1 778 381	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	1 041	1 041	-	1 041	-
Comptes ordinaires débiteurs	26 778	26 778	-	26 778	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>238</b>	<b>238</b>	-	<b>238</b>	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	238	238	-	238	-
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>1 940 220</b>	<b>1 964 634</b>	-	<b>1 964 634</b>	-

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>1 826 470</b>	<b>1 882 246</b>	-	<b>232 320</b>	<b>1 649 926</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>169 740</b>	<b>169 289</b>	-	<b>169 289</b>	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	147 196	147 196	-	147 196	-
Comptes et prêts à terme	22 290	21 840	-	21 840	-

Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	254	253	-	253	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>1 656 730</b>	<b>1 712 957</b>	-	<b>63 031</b>	<b>1 649 926</b>
Créances commerciales	1 928	1 928	-	-	1 928
Autres concours à la clientèle	1 618 444	1 662 467	-	31 234	1 631 233
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	1 041	1 027	-	1 027	-
Comptes ordinaires débiteurs	35 317	47 535	-	30 770	16 765
<b>Titres de dettes</b>	<b>5 434</b>	<b>5 285</b>	<b>5 051</b>	<b>234</b>	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 434	5 285	5 051	234	-
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>1 831 904</b>	<b>1 887 531</b>	<b>5 051</b>	<b>232 554</b>	<b>1 649 926</b>

**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>877 540</b>	<b>877 495</b>	-	<b>877 495</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	130	85	-	85	-
Comptes et emprunts à terme	877 410	877 410	-	877 410	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-

Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>943 021</b>	<b>943 021</b>	-	<b>939 881</b>	<b>3 140</b>
Comptes ordinaires créditeurs	832 548	832 548	-	832 548	-
Comptes d'épargne à régime spécial	3 140	3 140	-	-	3 140
Autres dettes envers la clientèle	107 333	107 333	-	107 333	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>5 003</b>	<b>5 014</b>	<b>5 014</b>	-	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>30 068</b>	<b>29 932</b>	-	<b>29 932</b>	-
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>1 855 632</b>	<b>1 855 462</b>	<b>5 014</b>	<b>1 847 308</b>	<b>3 140</b>
	<b>Valeur au bilan au 31/12/2018</b>	<b>Juste valeur au 31/12/2018</b>	<b>Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1</b>	<b>Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2</b>	<b>Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3</b>
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>811 095</b>	<b>810 723</b>	-	<b>810 723</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	811 095	810 723	-	810 723	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>930 841</b>	<b>930 388</b>	-	<b>927 406</b>	<b>2 982</b>
Comptes ordinaires créditeurs	804 270	804 265	-	804 265	-
Comptes d'épargne à régime spécial	2 982	2 982	-	-	2 982
Autres dettes envers la clientèle	123 589	123 141	-	123 141	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>5 398</b>	<b>5 395</b>	<b>5 395</b>	-	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>30 068</b>	<b>30 030</b>	-	<b>30 030</b>	-
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>1 777 402</b>	<b>1 776 536</b>	<b>5 395</b>	<b>1 768 159</b>	<b>2 982</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou *DVA* ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### **Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### **Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>99</b>	-	<b>99</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	99	-	99	-
<b>Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>44 008</b>	<b>52</b>	<b>43 451</b>	<b>505</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>202</b>	-	<b>202</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	202	-	202	-
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>43 806</b>	<b>52</b>	<b>43 249</b>	<b>505</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	43 806	52	43 249	505
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 563	52	7 006	505
OPCVM	36 243	-	36 243	-
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-

<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>163 362</b>	-	<b>163 362</b>	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	163 362	-	163 362	-
Actions et autres titres à revenu variable	572	-	572	-
Titres de participation non consolidés	162 790	-	162 790	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>3 568</b>	-	<b>3 568</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>211 037</b>	<b>52</b>	<b>210 480</b>	<b>505</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>			-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>146</b>	-	<b>146</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	146	-	146	-
<b>Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>42 007</b>	<b>30</b>	<b>41 479</b>	<b>498</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>182</b>	-	<b>182</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	182	-	182	-
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>41 825</b>	<b>30</b>	<b>41 297</b>	<b>498</b>



Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	8	-	8	-
Titres de dettes	41 817	30	41 289	498
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 629	30	5 101	498
OPCVM	36 188	-	36 188	-
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>154 620</b>	-	<b>154 620</b>	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	154 620	-	154 620	-
Actions et autres titres à revenu variable	407	-	407	-
Titres de participation non consolidés	154 213	-	154 213	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>4 039</b>	-	<b>4 039</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>200 812</b>	<b>30</b>	<b>200 284</b>	<b>498</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>109</b>	-	<b>109</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	109	-	109	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>17 458</b>	-	<b>17 458</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>17 567</b>	-	<b>17 567</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>			-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>157</b>	-	<b>157</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	157	-	157	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>11 108</b>	-	<b>11 108</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>11 265</b>	-	<b>11 265</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-		-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-			-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-		-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>	-		-	-

***Changements de modèles de valorisation***

***Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3***

**Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

**Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>En milliers d'euros</i>											
<b>Solde d'ouverture (01/01/2019)</b>	<b>498</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	<b>505</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>																			
<b>Solde d'ouverture (01/01/2019)</b>	-	-	-	-	-	-	-	498	-	498	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	-	-	-	-	-	-	-	505	-	505	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>7</b>
Comptabilisés en résultat	7
Comptabilisés en capitaux propres	-

## 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

### Compte de résultat

Néant

### Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### Bilan Actif

#### Impacts IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	46 562	-	46 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42 153	-	42 153
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	146	-	146
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	42 007	-	42 007
Instruments dérivés de couverture	4 039	-	4 039
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	154 620	-	154 620
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	154 620	-	154 620
Actifs financiers au coût amorti	1 831 904	-	1 831 904
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	169 740	-	169 740
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	1 656 730	-	1 656 730
<i>Titres de dettes</i>	5 434	-	5 434
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 018)	-	(2 018)
Actifs d'impôts courants et différés	14 902	206	14 696
Comptes de régularisation et actifs divers	82 962	-	82 962
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	19	-	19
Immobilisations corporelles	31 515	1 152	30 363
Immobilisations incorporelles	23	(329)	352
Ecarts d'acquisition	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 206 681</b>	<b>1 029</b>	<b>2 205 652</b>

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

## Bilan Passif

### Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1<sup>er</sup> janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	157	-	157
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	157	-	157
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	11 108	-	11 108
Passifs financiers au coût amorti	1 747 334	-	1 747 334
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	811 095	-	811 095
<i>Dettes envers la clientèle</i>	930 841	-	930 841
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5 398	-	5 398
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	1 057	206	851
Comptes de régularisation et passifs divers	62 158	823	61 335
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions	27 361	-	27 361
Dettes subordonnées	30 068	-	30 068
<b>Total dettes</b>	<b>1 879 244</b>	<b>1 029</b>	<b>1 878 215</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>327 438</b>	-	<b>327 438</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>327 438</b>	-	<b>327 438</b>
Capital et réserves liées	51 378	-	51 378
Réserves consolidées	229 666	-	229 666
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22 692	-	22 692
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	23 702	-	23 702
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	-	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 206 681</b>	<b>1 029</b>	<b>2 205 652</b>

## Tableau des flux de trésorerie

Néant

## 13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Néant

### 13.1 Information sur les filiales

#### 13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

#### 13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Néant

#### 13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 61,58 millions d'euros aux FCT.

## 13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de Guadeloupe	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017



<b>Etablissements bancaires et financiers</b>									
Caisse Régionale du Crédit Agricole	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	100%	100%	100%	100%
<b>19 Caisses Locales</b>									
- Caisse locale MIQUEL	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale POINTE A PITRE CENTRE	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale ABYMES	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale PETIT-BOURG	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale NOLIVOS	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale de CAPESTERRE	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale TROIS-RIVIERES	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale POINTE-NOIRE	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale LAMENTIN	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale MORNE A L'EAU	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale PORT-LOUIS	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale MOULE	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale SAINT-FRANCOIS	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale SAINTE-ANNE	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale GOSIER	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale GRAND-BOURG	Intégration globale	NON	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale SAINT-BARTHELEMY	Intégration globale	Entrée du périmètre	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale départementale Développement BASSE-TERRE	Non consolidée	Sortie du périmètre	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
- Caisse locale départementale Développement GRANDE-TERRE	Non consolidée	Sortie du périmètre	Guadeloupe		Filiale	NA	NA	NA	NA
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR900 GUADELOUPE	Intégration globale	Entrée périmètre							

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de

chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## **14 Participations et entités structurées non consolidées**

### **14.1 Participations non consolidées**

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2019, la valeur au bilan des participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20% est non significative

#### **14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation**

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		<b>Motif d'exclusion du périmètre de consolidation</b>
		31/12/2019	31/12/2018	
Fonds Dédiés	Les Abymes	99,98%	99,98%	Aucune incidence sur la structure financière de l'entité Seuil non significatif
SCI Les Palmiers	Les Abymes	99,98%	99,98%	

#### **14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif**

<i>Titres de participation non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		<b>Montant des capitaux propres</b>	<b>Résultat du dernier exercice</b>
		31/12/2019	31/12/2018		
SAFER	France	16,09%	16,09%	NC	NC

### **14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées**

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### **Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus**

Au 31 décembre **2019**, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Néant

Gestion d'actifs

*Néant*

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Néant

Entités sponsorisées

Néant

***Informations sur les risques associés aux intérêts détenus***

Soutien financier apporté aux entités structurées

Néant

*Soutien financier effectif*

Néant

*Intention de fournir un soutien financier*

Néant

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre **2019** et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2018														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>En milliers d'euros</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	36 188	36 188	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>36 188</b>	<b>36 188</b>	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>36 199</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### **Exposition maximale au risque de perte**

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

### **15 Événements postérieurs au 31 décembre 2019**

Néant

#### **➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 9.9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 3.4 millions d'euros.